

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 019-2023**

**SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27      NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 14 février deux mille vingt-trois.

**Présents** : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), MOREAU Karine (GAILLOT Michel) (DEMESSENCE Michèle), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), TREVIEN Sonia (MANCA Isabelle), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie)

**OBJET : DENOMINATION DE VOIRIES DANS LA ZA DE L'HOUMEE ET PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ESPERANCE**

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint à l'Environnement/Urbanisme expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois



En outre, la Zone Artisanale a besoin d'une dénomination de ses voiries et de numérotation.

La Commission Urbanisme/Environnement réunie en date du 20 février 2023 a proposé de dénommer cette voirie « Rue des Dentellières ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prolonger la Rue de l'Espérance entre les deux ronds-points entre SUPER U et le Pinier (voie communale n°3).
- Décide de dénommer la Rue de la ZA de l'Houmée présentée sur le plan ci-dessus Rue des Dentellières.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le : **Affiché le**  
**24 FEV. 2023**

Fait et délibéré en séance

Le 22/02/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

